



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 25/08/2023
Reçu en préfecture le 25/08/2023
Publié le
ID : 085-218501690-20230824-2023_7D1-DE

L'an deux mil vingt-trois, le **VINGT-QUATRE AOÛT**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (7) : Jean-Jacques ANDRIANADA - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU – Bruno MARTEAU – Catherine PERROCHEAU – Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET

Excusés (4) : Pascal AVRIT - Sandrine FUZEAU - Virginie LEBERT - Renaud des PORTES DE LA FOSSE

Pouvoirs (2) : Pierre AUTEXIER pour Guillaume BUTEAU - Mathilde GUIBRETEAU pour Marcelle BARRETEAU

Présents **7** Votants **9** Date de la convocation : **11 août 2023**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Guillaume BUTEAU a été désigné secrétaire de séance.

**MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SERVICE ADMINISTRATIF - CRÉATION – SUPPRESSION DE POSTE
DÉLIBÉRATION N° 2023_7D1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existants,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ à la retraite de la secrétaire de mairie et de son remplacement, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

L'assemblée délibérante décide :

- D'instituer selon le dispositif suivant :
 - La suppression, à compter du 1er octobre 2023, de l'emploi d'attaché à temps complet) au service administratif, et
 - La création, à compter de la même date, d'un emploi de rédacteur, à temps complet relevant de la catégorie B au service administratif à compter du 1er octobre 2023.
- De modifier le tableau suivant :

SERVICE ADMINISTRATIF					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire de mairie	Attaché	A	1	0	TC
Secrétaire de mairie	Rédacteur, Rédacteur principal	B	0	1	TC
Assistante administrative	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal	C	1	1	TC
Agent d'accueil	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal	C	1	1	28h

- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1ER octobre 2023.

Pour extrait conforme
Marcelle BARRETEAU – Maire



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 25/08/2023

Reçu en préfecture le 25/08/2023

Publié le

ID : 085-218501690-20230824-2023_7D2-DE



L'an deux mil vingt-trois, le **VINGT-QUATRE AOÛT**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (7) : Jean-Jacques ANDRIANADA - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU – Bruno MARTEAU – Catherine PERROCHEAU – Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET

Excusés (4) : Pascal AVRIT - Sandrine FUZEAU - Virginie LEBERT - Renaud des PORTES DE LA FOSSE

Pouvoirs (2) : Pierre AUTEXIER pour Guillaume BUTEAU - Mathilde GUIBRETEAU pour Marcelle BARRETEAU

Présents **7** Votants **9** Date de la convocation : **11 août 2023**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Guillaume BUTEAU a été désigné secrétaire de séance.

**CONVENTION AVEC SAINT-PAUL-MONT-PENIT (ANIMATEUR SPORTIF)
DÉLIBÉRATION N° 2023_7D2**

Madame le maire rappelle que la commune adhère avec les communes de LA CHAPELLE-PALLUAU, SAINT-ÉTIENNE-DU-BOIS, GRAND'LANDES, MACHÉ ET SAINT-PAUL-MONT-PENIT au service « ANIMATIONS SPORTIVES ET DE DÉTENTE INTERCOMMUNALES » depuis le 1^{er} mars 2021.

La volonté des communes adhérentes était de développer un service de mutualisation auprès de leur population, d'animations sportives et de détente.

L'entraîneur devait proposer des animations à tous les publics suivant les projets retenus par chaque commune.

Madame le Maire rappelle qu'il a été demandé à l'animateur à plusieurs reprises de privilégier des animations vers les publics qui ne font pas parties d'associations sportives plutôt que vers les écoles et autre structures destinées aux jeunes.

Compte tenu de la non prise en compte des priorités fixés par le conseil municipal et comme évoqué, Madame le Maire propose de ne pas reconduire le dispositif. Elle précise que les communes de St Etienne du Bois, la Chapelle-Palluau et Maché se retirent également du dispositif.

Après délibération,

L'assemblée délibérante,

À l'unanimité,

Décide de ne pas reconduire la convention arrivée à son terme le 31 août 2023 avec la commune de Saint Paul Mont Penit.

Pour extrait conforme
Marcelle BARRETEAU – Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 25/08/2023

Reçu en préfecture le 25/08/2023

Publié le

ID : 085-218501690-20230824-2023_7D3-DE



L'an deux mil vingt-trois, le **VINGT-QUATRE AOÛT**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (7) : Jean-Jacques ANDRIANADA - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU – Bruno MARTEAU – Catherine PERROCHEAU – Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET

Excusés (4) : Pascal AVRIT - Sandrine FUZEAU - Virginie LEBERT - Renaud des PORTES DE LA FOSSE

Pouvoirs (2) : Pierre AUTEXIER pour Guillaume BUTEAU - Mathilde GUIBRETEAU pour Marcelle BARRETEAU

Présents **7** Votants **9** Date de la convocation : **11 août 2023**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Guillaume BUTEAU a été désigné secrétaire de séance.

BUDGET ANNEXE 2023 SERVICE ASSAINISSEMENT 2023 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1
DÉLIBÉRATION N° 2023_7D3

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu le budget annexe du service assainissement,

Vu la nécessité d'ajuster les prévisions budgétaires en fonction des travaux d'assainissement programmés rue Clemenceau et Moulin du Terrier,

Madame le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2023 :

	LIBELLÉ	Art.	MONTANT
SECTION D'INVESTISSEMENT	DÉPENSES		0,00 €
	Frais d'études, recherche, développement	203	-10 000,00 €
	Installations, matériel ou outillage techniques	2315	10 000,00 €

Le conseil municipal se prononce favorable à la proposition de Madame le maire.

VOTE : OUI : 9 NON : 0 ABSENCE : 0

Pour extrait conforme
Marcelle BARRETEAU – Maire



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 25/08/2023

Reçu en préfecture le 25/08/2023

Publié le

ID : 085-218501690-20230824-2023_7D4-DE



L'an deux mil vingt-trois, le **VINGT-QUATRE AOÛT**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (7) : Jean-Jacques ANDRIANADA - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU – Bruno MARTEAU – Catherine PERROCHEAU – Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET

Excusés (4) : Pascal AVRIT - Sandrine FUZEAU - Virginie LEBERT - Renaud des PORTES DE LA FOSSE

Pouvoirs (2) : Pierre AUTEXIER pour Guillaume BUTEAU - Mathilde GUIBRETEAU pour Marcelle BARRETEAU

Présents **7** Votants **9** Date de la convocation : **11 août 2023**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Guillaume BUTEAU a été désigné secrétaire de séance.

**SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE AU COMITÉ DES FÊTES
DÉLIBÉRATION N° 2023_7D4**

Madame le Maire rappelle la délibération du 27 avril 2023 qui attribuait au comité des fêtes une subvention de **7 300,00 €** :

- 5 000 € pour le feu d'artifice
- 2 300 € pour les frais liés à la manifestation (protection civile 213 € et sécurité du site 1 775 €)

Lors de la réunion, il avait été convenu que la commune prendrait en charge les frais de fourniture d'électricité si l'installation d'un compteur au plan d'eau n'était pas achevée.

Le montant de la dépense s'élève à **847 €**.

Elle propose de verser une subvention complémentaire au comité des fêtes.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide de verser une subvention complémentaire de 847 € au comité des Fêtes pour couvrir les frais liés à la location d'un groupe électrogène.

Demande la justification des dépenses annexes estimées à 2 300 €.

Rappelle à l'association que le logo de la commune doit figurer sur tous les supports de publicité des événements subventionnés par la commune de Palluaud.

VOTE : OUI : 9 NON : 0 ABSENTION : 0

Pour extrait conforme
Marcelle BARRETEAU – Maire



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 25/08/2023

Reçu en préfecture le 25/08/2023

Publié le

ID : 085-218501690-20230824-2023_7D5-DE



L'an deux mil vingt-trois, le **VINGT-QUATRE AOÛT**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (7) : Jean-Jacques ANDRIANADA - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU – Bruno MARTEAU – Catherine PERROCHEAU – Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET

Excusés (4) : Pascal AVRIT - Sandrine FUZEAU - Virginie LEBERT - Renaud des PORTES DE LA FOSSE

Pouvoirs (2) : Pierre AUTEXIER pour Guillaume BUTEAU - Mathilde GUIBRETEAU pour Marcelle BARRETEAU

Présents **7** Votants **9** Date de la convocation : **11 août 2023**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Guillaume BUTEAU a été désigné secrétaire de séance.

DÉSIGNATION RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DÉLIBÉRATION N° 2023_7D5

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

VU l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU la liste proposée par l'AMPCV mise à jour régulièrement,

Après en avoir délibéré,

DÉSIGNE en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée (AMPCV), annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.

DÉCIDE que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.

FIXE les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

- La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
- L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.
- Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

DÉCIDE que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus écrit (envoi postal ou mail), dans un délai d'un mois.

DÉCIDE que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants :

- Un bureau

FIXE les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :

(Rappels : maximum 80 euros par personne et par dossier, maximum 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée, maximum 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée).

DÉCIDE que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

DÉCIDE que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

VOTE :

OUI : 9

NON : 0

ABSENTION : 0

Pour extrait conforme
Marcelle BARRETEAU – Maire